

Contrôle des travaux en présence de plomb

Version : V01

Numéro de dossier : **VDPRS2_20230320_CTPP_20**
Norme employée : **AFNOR NF X46-032**
Date du repérage : **17/05/2023**
Heure d'arrivée : **07 h 30**
Date émission : **25/05/2023**

Objet de la mission : La présente mission concerne la réalisation d'un contrôle des travaux en présence de plomb en application de l'article L. 1334-2 du code de la santé publique et conformément à l'arrêté du 12 mai 2009

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage et dans celles-ci uniquement aux éléments de la construction accessibles lors de l'intervention de l'opérateur de repérage.
Le présent document ne peut être reproduit que dans son intégralité, annexes incluses.

Désignation du ou des immeubles bâtis

Adresse : **CRYPTE ARCHEOLOGIQUE
1 Place du Parvis de Notre Dame
75004 PARIS 4EME ARRONDISSEMENT**

Référence cadastrale : **Non communiquée**
Périmètre de repérage :
Circulation musée et locaux sociaux.

Propriétaire

Nom : **Etablissement Public Paris Musées**
Adresse : **27, rue des Petites-Ecuries
75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT**

Donneur d'ordre


Qualité du donneur d'ordre (*Sur déclaration de l'intéressé*) :
Autre
Nom : **Etablissement Public Paris Musées**
Adresse : **27, rue des Petites-Ecuries
75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT**

Organisme chargé de la mission

Nom : **AED Groupe**
Adresse : **4, avenue Graham Bell
33700 MERIGNAC**

Numéro SIRET : **840 795 348 00019**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité :
7627751904 / 01/07/2023

Opérateur(s) et signataire(s)

NOM Prénom	Organisme certification	Détail de la certification	Signature
JAMKOTCHIAN Axel	I.Cert	Obtention : 05/01/2022 Échéance : 04/01/2029 N° de certification : CPDI 4205	



A. Renseignements complémentaires concernant la mission

A.1. Le laboratoire d'analyse

Nom du laboratoire d'analyse : **EUROFINS**

Adresse : **80 - 84 RUE DES MEUNIERES - Bat. A1 - 92220 BAGNEUX**

A.2. Listes des locaux visités

❖ Crypte Archéologique / RDC - Circulation

❖ Crypte Archéologique / Sous-sol - Locaux sociaux

A.3. Listes des locaux non visités






Néant








A.4. Présence de traces et débris

Type	Localisation	Commentaire
-		

B. Identification des prélèvements et résultats

Identification prélèvement	N° de lot de la lingette	Localisation	Nature et état de la surface	Surface gabarit (m ²)	Concentration surfacique (µg/m ²)	Photo
Témoïn - 1	101123-29-V02	Crypte Archéologique / RDC - Circulation (Entrée du site, portique de sécurité)	- (-)	-	< LQ	
Echantillon - 1	101123-29-V02	Crypte Archéologique / RDC - Circulation (Circulation devant comptoir Librairie)	Béton ciré (Etat d'usage / Sol propre)	0,1	12	
Echantillon - 2	101123-29-V02	Crypte Archéologique / RDC - Circulation (Angle sens circulation)	Béton ciré (Etat d'usage / Sol propre)	0,1	13	
Echantillon - 3	101123-29-V02	Crypte Archéologique / RDC - Circulation (Angle sens circulation)	Béton ciré (Etat d'usage / Sol propre)	0,1	13	
Echantillon - 4	101123-29-V02	Crypte Archéologique / RDC - Circulation (Sens circulation devant sortie de secours)	Béton ciré (Etat d'usage / Sol propre)	0,1	14	

Identification prélèvement	N° de lot de la lingette	Localisation	Nature et état de la surface	Surface gabarit (m ²)	Concentration surfacique (µg/m ²)	Photo
Echantillon - 5	101123-29-V02	Crypte Archéologique / RDC - Circulation (Sens circulation devant maquette de Notre Dame de Paris)	Béton ciré (Etat d'usage / Sol propre)	0,1	15	
Echantillon - 6	101123-29-V02	Crypte Archéologique / RDC - Circulation (Sens circulation devant spot métallique)	Béton ciré (Etat d'usage / Sol propre)	0,1	12	
Echantillon - 7	101123-29-V02	Crypte Archéologique / RDC - Circulation (Sens circulation croisement entre 2 poteaux zones archéologiques)	Béton ciré (Etat d'usage / Sol propre)	0,1	16	
Echantillon - 8	101123-29-V02	Crypte Archéologique / RDC - Circulation (Sens circulation devant escalier bureau)	Béton ciré (Etat d'usage / Sol propre)	0,1	14	
Echantillon - 9	101123-29-V02	Crypte Archéologique / Sous-sol - Locaux sociaux (devant kitchenette et entrée vestiaire homme)	Daïlle souple pvc (Etat d'usage / Sol propre)	0,1	< LQ	

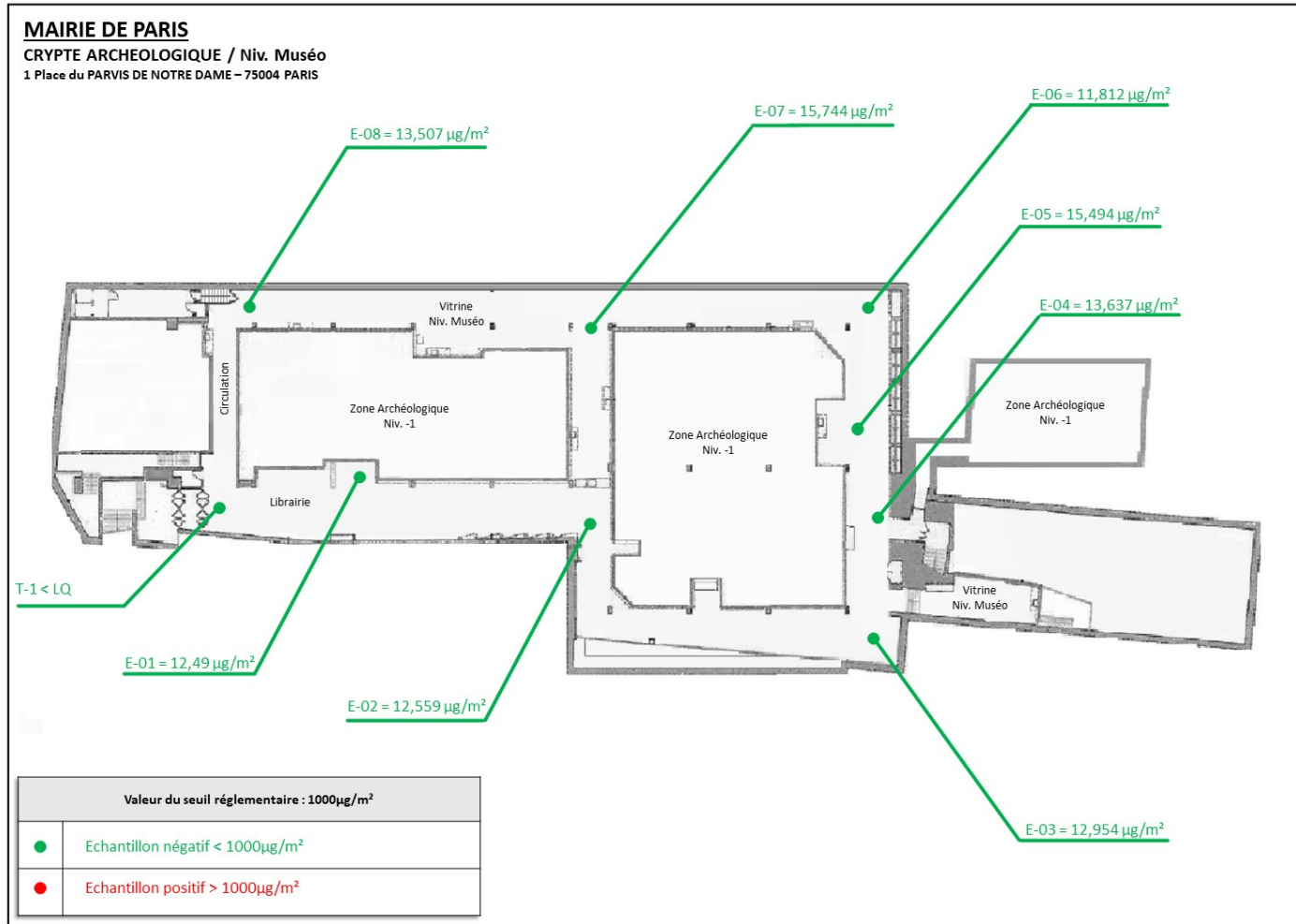
C. Observations

Néant

Fait à **PARIS 4EME ARRONDISSEMENT**, le **25/05/2023**
Par : **JAMKOTCHIAN Axel**



C.1. Planches de repérage



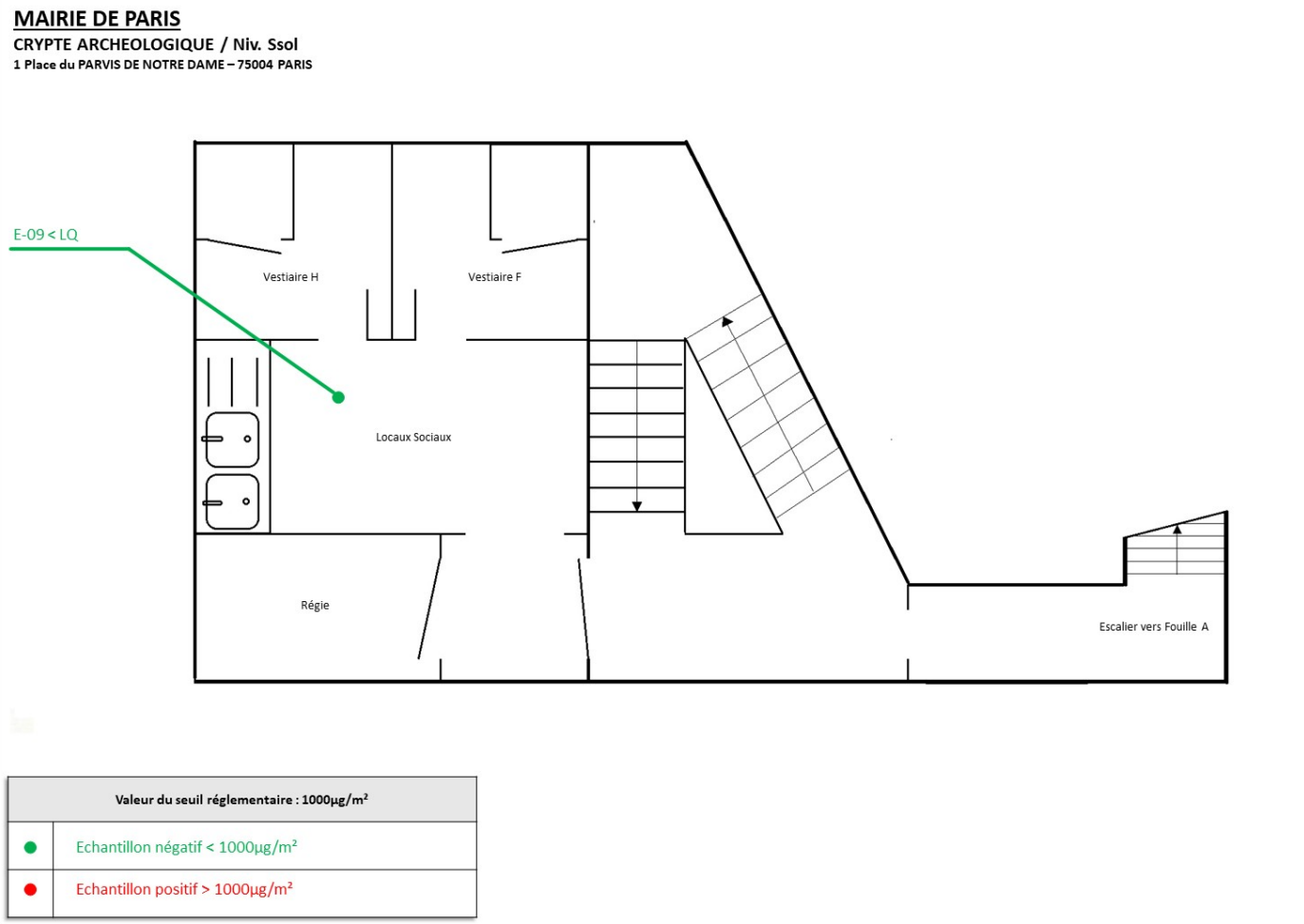
Annexe au rapport : VDPRS2_20230320_CTPP_20

Propriétaire : Etablissement Public Paris Musées
27, rue des Petites-Ecuries
75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

Bien : CRYPTe ARCHEOLOGIQUE
1 Place du Parvis de Notre Dame
75004 PARIS 4EME ARRONDISSEMENT

Etabli par : JAMKOTCHIAN Axel
Société : AED Expertises
Le : 25/05/2023

Croquis 1 / 2
Version : V01
du : 25/05/2023



Annexe au rapport : **VDPRS2_20230320_CTPP_20**

Propriétaire : Etablissement Public Paris Musées
 27, rue des Petites-Ecuries
 75010 PARIS 10EME ARRONDISSEMENT

Bien : CRYPTe ARCHEOLOGIQUE
 1 Place du Parvis de Notre Dame
 75004 PARIS 4EME ARRONDISSEMENT

Établi par : JAMKOTCHIAN Axel
 Société : AED Expertises
 Le : 25/05/2023

Croquis 2 / 2
 Version : V01
 du : 25/05/2023



D. Résultats d'analyses

SARL AED EXPERTISES
Monsieur Axel JAMKOTCHIAN
 ZAC des Aunettes - 10 Boulevard Louise
 Michel
 91000 EVRY COURCOURONNES

RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES POUSSIÈRES

N° de rapport d'analyse : AR-23-LH-023168-01 Date d'émission de rapport : 22/05/2023 18:26 Page 1/2
 Dossier N° : 23H011720 Date de réception : 19/05/2023 Date d'analyse : 19/05/2023
 Référence dossier Client: VDPRS2_20230320_CTPP_20

N° Echantillon		001	002	003	004	005
Référence client de l'échantillon		TEMOIN - 1 - OUI	ECHANTILLON - 1 - OUI	ECHANTILLON - 2 - OUI	ECHANTILLON - 3 - OUI	ECHANTILLON - 4 - OUI
Matrice		Poussière	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière
Analyse du Plomb						
SE00D : Détermination de la teneur en plomb : ICP-AES		Fait	Fait	Fait	Fait	Fait
<i>ICP/AES - NF X 43-275</i>						
SE013 : Analyse de plomb acido-soluble sur lingette						
Surface essuyée	m ²		0.1	0.1	0.1	0.1
Concentration en plomb acido-soluble	µg/m ²		12.49	12.559	12.954	13.637
Concentration en plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)		1.249 *	1.256 *	1.295 *	1.364 *
Limite de quantification	µg/Lingette(s)		0.6 *	0.6 *	0.6 *	0.6 *
SE040 : Analyse de plomb acido-soluble sur lingette témoin						
Concentration en plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	< LQ *				
Limite de quantification	µg/Lingette(s)	0.6 *				

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ile de France SAS

80-84 rue des Meuniers, Bâtiment A1

92220 Bagneux, FRANCE

Tél: +33 6 40 53 83 18 - Fax: - - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/

S.A.S. au capital de 3 944 055 € RCS Paris SIRET 529 293 912 00034 TVA FR90 529 293 912 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1592
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE DU PLOMB ACIDO-SOLUBLE DANS LES POUSSIÈRES

N° de rapport d'analyse : AR-23-LH-023168-01	Date d'émission de rapport : 22/05/2023 18:26	Page2/2
Dossier N° : 23H011720	Date de réception : 19/05/2023	Date d'analyse : 19/05/2023
Référence dossier Client:VDPRS2_20230320_CTPP_20		

N° Echantillon	006	007	008	009	010
Référence client de l'échantillon	ECHANTILLON - 5	ECHANTILLON - 6	ECHANTILLON - 7	ECHANTILLON - 8	ECHANTILLON - 9
	OUI	OUI	OUI	OUI	- OUI
Matrice	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière	Poussière

Analyse du Plomb

SE00D : Détermination de la teneur en plomb : ICP-AES	Fait	Fait	Fait	Fait	Fait
<i>ICP/AES - NF X 43-275</i>					

SE013 : Analyse de plomb acido-soluble sur lingette						
Surface essuyée	m ²	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Concentration en plomb acido-soluble	µg/m ²	15.494	11.812	15.744	13.507	< LQ
Concentration en plomb acido-soluble	µg/Lingette(s)	1.549 *	1.181 *	1.574 *	1.351 *	< LQ *
Limite de quantification	µg/Lingette(s)	0.6 *	0.6 *	0.6 *	0.6 *	0.6 *

La préparation de l'échantillon est effectuée selon la norme NF X 46-032.
 Les données transmises par le client ne sauraient engager la responsabilité du laboratoire.



Dylan MAROT
 Responsable Dptmt Laboratoire

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 4205 Version 005

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur JAMKOTCHIAN Axel

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 08/12/2021 - Date d'expiration : 07/12/2028
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 08/12/2021 - Date d'expiration : 07/12/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 05/01/2018 - Date d'expiration : 04/01/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 14/10/2021.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION DISPONIBLE SUR
DE PERSONNES WWW.COFRAC.FR



SAS AED GROUPE
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC FR

AGENT

DE LA CHAPELLE STONESTREET
18 GALERIE MARCHANDE
33370 TRESSÈS
Tél : 0557341313
Fax : 05 57 34 06 62
Email : AGENCE.LLSTRESSES@AXA.FR
Portefeuille : 0033074244

Vos références :

Contrat n° 7627751904
Client n° 3425563404

AXA France IARD, atteste que :

SAS AED GROUPE
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

Ainsi que :

A E D EXPERTISES
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

AED FIDELIS EXPERTISES
4 AV GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

AED AMIANTE ET
ENVIRONNEMENT
226 RUE DE L'ECOSSAIS
69400 LIMAS

AED SERVICES
4 AV GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

AED EXPERTISE CENTRE
AUVERGNE
1 ALLEE ALAN TURING
63170 AUBIERE

AED EXPERTISE
4 AVENUE GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

AED FIDELIS EXPERTISES
4 AV GRAHAM BELL
33700 MERIGNAC

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 7627751904 ayant pris effet le 01/01/2023 et garantissant sa responsabilité civile et professionnelle. Activités garanties :

CONSTATS ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE (DDT)

Etablissement des documents figurant dans la liste ci-après et exigés respectivement :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros
Siège social : 111, FERRIÈRES DE L'ARCHE - 92727 Nanterre Cedex 777 057 460 01 5 Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR14 212 057 400
Opérations d'assurance exemptées de TVA - art. 263 C. F. I. - seul pour les garanties portées par AXA Assistance

1/ En cas de vente d'un bien immobilier au titre de la constitution du dossier technique, et visés aux 1° à 7° de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

2/ En cas de location de bâtiments à usage principal d'habitation et de livraison de bâtiments neufs au titre de la constitution du dossier de diagnostic technique visé à l'article 3-3 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée

- Le constat de risque d'exposition au **plomb** prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique ;
- l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'**amiante** prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique ;
- l'état relatif à la présence de **termites** dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- l'état de l'installation intérieure de **gaz** prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- l'état des **risques naturels, miniers et technologiques** prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- le diagnostic de performance énergétique (**DPE**) prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation ;
- l'état de l'installation intérieure **d'électricité** prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation
- l'information sur la présence d'un risque de **mérule** prévu à l'article L133-9 du code de la Construction et de l'habitation

AUTRES PRESTATIONS

Mesurages Loi Carrez et Loi Boutin

- Diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité – prêt à taux zéro (PTZ)
- Etats de conformité de la sécurité des piscines
- Etats des lieux locatifs « Loi SCELLIER »
- Diagnostic radon
- Diagnostic relatifs à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et champignons lignivores
- Diagnostic réglementaires d'accessibilité handicapés
- Etat des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- Rédaction des règlements de copropriété dont l'état descriptif de division (EDD)
- Calcul des tantièmes
- Contrôle de la sécurité de l'installation électrique
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition des bâtiments
- Diagnostic technique global (DTG)
- Recherche de fibres céramiques réfractaires (FCR)

AUTRES DIAGNOSTICS

Constats et diagnostics ci avant réalisés en dehors de la constitution du dossier technique dont notamment

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE D'AMIANTE, notamment

- Repérages prévus aux articles R.1334-20, R.1334-21, R.1334-22 du Code de la Santé Publique
- Evaluations périodique de l'état de conservations des matériaux prévus à l'article R.1334-27 du Code la Santé Publique
- Examens visuels prévus à l'article R.1334-29-3 du Code de la Santé Publique

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 010 Euros

Siège social : 111, Terrasses de l'Arche - 92717 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunitaire n° FR 24 722 057 460

Opérations d'assurances exercées de l'YA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Mesures d'empoussièrement prévues à l'article R 1134-25 du Code de la Santé Publique
- Dossiers Amiante des Parties Privatives (DAPP) prévus à l'article R 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Repérages avant travaux, notamment prévus aux :
Décret n°2017-899 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations
Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE DE PLOMB, notamment

- Repérages plomb dans le cadre de travaux et/ou démolition

DIAGNOSTICS ET RECHERCHE DE PARASITAIRES, notamment

- Etat parasitaires dans le cadre et/ou travaux ou de démolition

DIAGNOSTICS PRODUITS - EQUIPEMENTS - MATERIAUX - DECHETS (PEMD)

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe 'autres garanties' ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
 Dommages corporels	10 000 000 € par année d'assurance
 Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par année d'assurance
AUTRES GARANTIES	
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 2.1 des conditions générales)	3 500 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	885 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	1 500 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	500 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	35 000 € par sinistre
Défense (Art 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu
Recours (Art 5 des conditions générales)	25 000 € par litige

La présente attestation est valable pour la période du 03/04/2023 au 01/07/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 113, Emmanues de l'Anche - 92227 Nanterre Cedex - France - N° SIRET : 777 057 460 B - N° SIRENE :

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 777 057 460

Opérations d'assurance enregistrées de l'IA - art. 263 L. CCA - sauf pour les garanties portées par AXA Assislan n°

Fait à TRÉVISES le 20 avril 2023
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 000 euros

Siège social : 111, Terrasse de l'Airfile - 97777 Norderie Cedex 722 057 460 W.Y. S. Guatama

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunitaire n° FR 24 722 057 460

Opérations d'assurances exclues de TVA - art. 263 C.F.G. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance